

**Séance du 2 DECEMBRE 2015**

Date de la convocation : 26/11/2015

L'an deux Mil Quinze et le 2 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 9

Votants : 8

Présents : 7

Exprimés : 8

Représentés : 1

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Olivier DESMAISON.

Absents : Jean-Pierre LUÇON,

Madeleine PEYRAT a donné POUVOIR à Olivier DESMAISON.

A été nommé secrétaire : Sophie IRWAN

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant d'ouvrir la séance, Mr le Maire accueille Mr Jérôme Perdrix, conseiller municipal à Ayen, et Mr Thierry Merlaud, SNCF, venus présenter le système de covoiturage instauré sur la commune d'Ayen, et qu'ils souhaitent étendre aux communes alentours. Ils prévoient la date du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour le début du partenariat avec les autres communes. Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur ce service proposé aux habitants et à se prononcer lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 6 janvier 2016.

#### **Information sur l'arrêt de la prestation de surveillance des légionelles pour les communes du secteur de l'Yssandonnais de l'Agglo de Brive – Signature de la convention pour la réalisation du programme d'analyse des légionelles**

Mr le Maire informe les membres présents que le Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive, par délibération en date du 23 février 2015, a décidé de mettre un terme au programme de surveillance de l'eau chaude sanitaire sur les établissements recevant du public au titre de la surveillance des légionelles. Il rappelle aux membres présents que les prélèvements et les analyses sont rendus obligatoires par le Code de la Santé Publique et régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février et la circulaire du 21 décembre 2010.

Il présente la convention envoyée par la SAUR pour la réalisation d'un programme d'analyse des légionelles pour la surveillance de l'eau chaude sanitaire au STADE de Bellevue. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- de confier à la SAUR la réalisation du programme d'analyse des légionelles pour un montant forfaitaire annuel de 210 € HT, pour le Stade de Bellevue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la SAUR et la Commune de Saint-Robert pour une durée de 4 ans, et toute pièce conséquent de la présente décision.

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

## **DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Isabelle ROUCHETTE, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011 – article 6225.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de l'Adjoint Technique : titulaire à Saint-Robert, en maladie professionnelle, à mi-temps thérapeutique, mis à disposition à la commune de Teillots et percevant son salaire intégral. La commune de Saint-Robert a dû procéder à son remplacement et rémunérer cette personne remplaçante.

Les crédits ouverts au chapitre 12 sont donc insuffisants, mais l'assurance du personnel et la commune de Teillots remboursent à la commune de Saint-Robert les sommes correspondantes au salaire de cet agent.

Pour rééquilibrer le budget, il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

| Intitulé                                      | DEPENSES |      |          | RECETTES |      |          |
|---|----------|------|----------|----------|------|----------|
|   | Compte   | Opé. | Montant  | Compte   | Opé. | Montant  |
| Personnel non titulaire                       | 6413     |      | 7 000.00 |          |      |          |
| Remboursements sur rémunérations du personnel |          |      |          | 6419     |      | 7 000.00 |
| Fonctionnement                                |          |      | 7 000.00 |          |      | 7 000.00 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la Décision Modificative ci-dessus pour un montant de **7 000 €**.

## **DECISION MODIFICATIVE N°5**

### **DIAGNOSTIC ERP (Etablissements Recevant du Public)**

Mr le Maire rappelle aux membres présents que le diagnostic réglementaire pour l'accessibilité des personnes handicapées a été fait par le bureau d'étude APAVE ; bureau retenu dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par le SIVOM d'Ayen (acte d'engagement du 24/07/2015). Il précise que les crédits votés à l'article 2031 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits comme suit :

| Intitulé  | Diminution sur crédits déjà alloués |       |          | Augmentation des crédits |      |          |
|---|-------------------------------------|-------|----------|--------------------------|------|----------|
|   | Compte                              | Opé.  | Montant  | Compte                   | Opé. | Montant  |
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 202                                 | H.O.  | 1 900.00 |                          |      |          |
| Frais d'études  |                                     |       |          | 2031                     | H.O. | 1 900.00 |
| Investissement dépenses                               |                                     |       | 1 900.00 |                          |      | 1 900.00 |
|   |                                     | Solde | 0.00     |                          |      |          |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la Décision Modificative ci-dessus pour un montant de **1 900 €**.

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION / ASSOCIATIONS CULTURELLES / AMIS DE ST ROBERT – FESTIVAL DU PLATEAU - CAPTY**

Mr le Maire rappelle aux membres présents que les associations : Les Amis de St Robert, le Festival du Plateau (Perpezac le Blanc) et le CAPTY (Yssandon) percevaient une subvention de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais. Depuis la fusion avec la Grande Agglo de Brive, et donc la dissolution de la Communauté de Communes, une attribution de compensation peut

être allouée à ces trois associations par chaque commune de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais, suivant le tableau de calculs joint. La décision a été prise lors de la réunion CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), du 9 novembre 2015.

Pour la commune de Saint-Robert, les attributions pouvant être reversées sont les suivantes :

- ⇒ **Les Amis de St Robert : 393.81 €**
- ⇒ **Le Festival du Plateau : 301.27 €**
- ⇒ **Le CAPTY : 43.04 €**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de reverser ces attributions de compensation aux trois associations citées, comme calculées dans le tableau joint.

### **DISSOLUTION DU BUDGET CCAS**

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Mme la Trésorière d'Objat, informant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale – CCAS-

La commune de Saint-Robert comptant 348 habitants, il propose la dissolution du budget CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout en précisant que l'action sociale sera suivie directement dans le budget principal si besoin. Il demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder le budget CCAS : 7 voix pour, 1 abstention.

### **COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

Mr Yoan Pascarel fait le point sur tous les travaux en cours :

- Tracés : passages piétons, bandes stop,
- Point sur les panneaux routiers
- Voirie : taille et élagage des platanes du Communal, trouver une solution pour broyer les déchets verts (en attente d'un devis), décorations de Noël (choisir une entreprise pour les installer),
- Stade de football : mettre en service un 2<sup>ème</sup> compteur, 4 ampoules ont été changées ; le stade a été homologué,
- Carreaux à changer dans les appartements communaux,
- Faire faire des devis pour la réparation du mur du Communal.

### **COURRIER**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le préfet prenant en compte la démission de deux conseillers municipaux.

### **CONTROLE DES HYDRANTS**

Le contrôle a été fait ; ils sont tous conformes.

### **CABINE TELEPHONIQUE**

Elle va être enlevée par le partenaire mandaté par les services d'Orange.

### **TELETHON**

Mme Dominique ANDRE rappelle que les cyclotouristes objatois passeront à St Robert samedi vers 11h dans le cadre du Téléthon. Une boisson leur sera offerte par la municipalité au café de Mme Pascarel situé sur la place de l'église.

### **REPAS DES AINES**

Il aura lieu le 12 décembre au restaurant « l'Auberge de La Treille ».